

# Conseil Municipal du 18 décembre 2015

Commune d'EVERLY

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Laurence GUERINOT, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**L'an deux mille quinze, le 18 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement** convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous **la présidence de Madame Laurence GUERINOT, Maire.**

Présents : Guérinot Laurence, Deudon Jean-Pierre, Fievet Jean-Pierre, Mauraisin Emmanuelle, Baudouin Régine, Gimeno Isabelle, Joly Patricia, Ramjane Jean-Jacques, Menrath Marie-Christine, Dominique Duhamel, Claeys Daniel.

Représenté : Cacchia Lionel par Joly Patricia, Parigot Bertrand par Menrath Marie-Christine.

Absents : Daher Jean-Philippe, Boulay Magalie

Secrétaire de séance : Claeys Daniel

Date de convocation : 11 décembre 2015.

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Nombre de conseillers en exercice</i> | <i>15</i> |
| <i>Nombre de conseillers présents</i>    | <i>11</i> |
| <i>Nombre de votants</i>                 | <i>13</i> |

---

## Service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2014

*Validé par Daniel CLAEYS*

Visa :

**Vu** la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

**Vu** les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée à et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

**Vu** l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RQPS ;

**Vu** la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois;

**Vu** le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2014 (RPQS) ci-annexé ;

**Vu** la délibération n°6-2-12-15, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, du Conseil de la Communauté de communes Bassée-Montois portant approbation dudit RPQS

Exposé des motifs :

Considérant le RPQS de l'année 2014 ci-annexé ; celui-ci établit que sur 3800 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communautaire, le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3221 fin 2014 et le taux de conformité 35.4% (34.6 % pour 2013) ;

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal:

► D'approuver ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services;

**Le Conseil municipal :**

**APROUVE** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bassée-Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Diffusion :

- Préfecture
- Publication
- Communauté de Communes
- Dossier

Ont voté pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

# Décisions modificatives

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions modificatives suivantes :

Budget communal :

- **Investissement**

Comptes Dépenses :  
Sens dépense  
Crédits supplémentaires

Article 1311 chapitre 041 : +11843.77€

Comptes Recettes :  
Sens recette  
Crédits supplémentaires

Article 1321 chapitre 041 : +11843.77€

- **Fonctionnement**

Comptes Dépenses :  
Sens dépense  
Crédit à ouvrir

Article 7489 chapitre 014 : +1300€

Comptes Dépenses :  
Sens dépense  
Crédit à réduire

Article 64168 chapitre 012 : -1300€

Ont voté pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Réflexion sur l'opportunité d'un plan local d'urbanisme intercommunal**

Visa :

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération n°1-02-12-15 en date du 1er décembre 2015 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois portant intention de s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et invitant les Maires des Communes membres à initier un débat au sein de leurs Conseils municipaux sur l'opportunité d'un tel PLUI ;

Exposé des motifs :

Considérant que, sur les 42 communes composant la communauté de communes Bassée Montois, 19 ont un POS, 13 une carte communale, 5 un PLU dont seulement 2 ont procédé à la modification simplifiée portant «Grenellisation» ;

Considérant l'intérêt pour les Communes d'appréhender leur avenir en commun, d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes composant la communauté de communes,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de communes Bassée Montois, des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec les Communes et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Bassée Montois ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Provinois pour l'ensemble des communes du territoire Provinois Bassée Montois;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des Communes membres.

Considérant que le Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois, à l'occasion de sa séance du 1er décembre 2015, a validé son intention, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, de prendre en compte les spécificités de chaque commune, pour cela de développer une large concertation avec les élus communaux, la population et les partenaires institutionnels et de prendre en compte les éléments des PLU existants ;

Considérant que la loi ALUR impose le transfert automatique au 27 mars 2017 du PLU aux intercommunalités,

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante:

Préalablement au transfert de compétence en la matière, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'opportunité d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire communautaire Bassée Montois.

Ont voté pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

# Mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le comptes de collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le code des Marchés Publics ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune autorise le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime garantis pour les collectivités :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC, tous risques

Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, tous risques

Article 2 : charge le Centre de gestion de Seine-et-Marne de l'assister pour les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Articles 3 : la Commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Ont voté pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

# Achat matériel et licences accueil mairie

Madame le Maire expose que pour le bon fonctionnement du service accueil mairie mis en place depuis début décembre 2015, il convient de faire l'acquisition du matériel suivant :

- Un bureau, une chaise et un caisson à tiroir de chez NV Buro à Moissy-Cramayel (77) pour une valeur de 812.68€ ht soit 975.22€ ttc.
- Un micro-ordinateur et une imprimante de chez SLY'info à Saint-Brice (77) pour une valeur globale de 857.41€ ht soit 1028.90€ ttc.
- Une licence Horizon on-line de chez JVS-MAIRISTEM à Châlons-en-Champagne (51) pour une valeur de 250€ ht soit 300€ ttc pour la partie investissement et 25€ ht soit 30 € ttc par an pour la maintenance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces achats.

Ont voté pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## Informations diverses :

- Madame le Maire annonce le recrutement d'un agent technique.
- Madame le Maire informe que le détail de la facture de Bray-sur-Seine liée à la convention de la piscine municipale laisse apparaître une nette tendance à une fréquentation majoritairement d'adulte d'Everly pour l'année 2015.

- Madame le Maire expose les plans réalisés par la société Médiaplan au sujet du projet de réhabilitation de l'ancienne Poste. Un architecte devra être envisagé pour la bonne continuité du projet.
- Madame le Maire informe l'assemblée que l'échéancier ADAP a été accepté par le Préfet pour notre commune.
- Madame annonce que les éclairages publics du village seront allumés toute la nuit pendant la période des fêtes à la demande de la Gendarmerie.
- Madame le Maire informe son intention de proposer la mise en place de deux chicanes, subventionnées par les amendes de Police, sur la Grande Rue, afin de réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voie.
- Madame le Maire annonce qu'une commission des finances aura lieu début février 2016 afin de décider des projets futurs.
- Madame le Maire informe que le cimetière va être à nouveau fermé en raison de nouvelles intrusions la nuit.
- Madame le Maire informe que le bulletin avance bien et qu'il sera imprimé début janvier.

**La séance est levée à 21h15**